

Souvent les personnels se retrouvent confrontés à des situations où la loi n'est pas respectée par la hiérarchie. Il faut alors toujours pouvoir argumenter en opposant à l'administration le texte qui lui prouve qu'elle a tort.

POUR POUVOIR SE DÉFENDRE IL FAUT CONNAÎTRE SES DROITS !

Ce petit répertoire non exhaustif recense par catégorie (statut général des fonctionnaires, 2^d degré, 1^{er} degré, droit syndical, recours...) les principaux textes qui réglementent les droits et obligations des personnels de la fonction publique d'État et de l'éducation nationale en particulier. Les principaux articles des textes les plus longs sont classés par thème.

La plupart des textes cités dans cette brochure sont consultables sur [Légifrance](#) (attention quand vous consultez un texte sur ce site vérifiez que c'est bien la version en vigueur qui est affichée). Le site [infosdroits.fr](#) est également une excellente source d'informations. Astuce : lorsque vous recherchez des informations dans un texte de loi n'hésitez pas à utiliser la fonction recherche de votre navigateur (CTRL+F).

Petit rappel : en droit il existe une hiérarchie des textes. Dans l'ordre : les traités et conventions à l'échelle internationale, la Constitution de 1958, ordre législatif (loi), ordre réglementaire (décret, puis arrêté, puis circulaire). Les jurisprudences peuvent aussi être invoquées.

DROITS DES FONCTIONNAIRES

[— Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dite loi « Le Pors » portant droits et obligations des fonctionnaires.](#)

Quelques articles par thèmes :

Garantie de la liberté d'opinion et d'expression, protection contre le harcèlement (art 6 et suivants) **Droit d'occuper un mandat électif** (art 7) **Droit syndical** (art 8) **Droit de grève** (art 10) **Protection des fonctionnaires** (art 11) **Dossier administratif** (art 18), **Discipline** (art 19), **Traitement** (art 20) **Congés** (art 21), **Formation** (art 22), **Santé et sécurité au travail** (art 23), **Interdiction de cumul d'emploi** (art 25), **Discrétion professionnelle** (art 26), **Devoir d'obéissance** (art 28), **Faute professionnelle** (art 29), **Suspension** (art 30)

— Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Quelques articles par thèmes :

Contractuels (art 4 et suivants), **Définition du rôle des organismes consultatifs** (art 12 à 17), **Accès à la fonction publique** (art 19 à 28), **Congés** (art 34 à 36) **Temps partiel** (art 37 à 40), **Congé parental** (art 40 bis et 54), **Mise à disposition** (art 41 à 44) **Handicap** (art 40 ter), **Réorientation professionnelle** (art 44 et suivants), **Détachement** (art 45 à 48), **Disponibilité** (art 51 et 52), **Évaluation, notation, avancement, mutation, reclassement** (art 55 à 63 bis), **Rémunération** (art 64 à 65), **Discipline** (art 66 à 67), **Cessation définitive de fonctions** (art 68 à 71)

ENSEIGNANT-ES DU 2^D DEGRÉ

— Décret n°50-581 du 25 mai 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation des maximums de service hebdomadaire du personnel enseignant des établissements d'enseignement du second degré. (texte abrogé le 01/09/2015)

— Décret n°2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré. (depuis 01/09/2015)

Quelques articles par thèmes :

Corps concernés (liste des décrets par corps ex : certifiés, professeurs d'EPS...) (art 1), **Missions, temps de service** (art 2), **Compléments de service** (art 4), **Pondération REP+** (art 8)

— Circulaire du 20 août 2014 : Missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré

Professeur Principal : – Circulaire n°2018-108 relative au rôle du professeur principal dans les collèges et lycées

TZR : – Note de service n°99-152 du 7 octobre 1999 relative à l'exercice des fonction de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré

ENSEIGNANT-ES DU 1^{ER} DEGRÉ

— Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles

Quelques articles par thèmes :

Affectations (art 2), **Recrutement** (art 4 à 19), **Classement, notation, avancement** (art 20 à 26)

— [Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré](#)

— [Circulaire ORS des personnels enseignants du premier degré du 4 février 2013](#)

Remplacement :

— [Décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré](#)

— [Circulaire du 15 mars 2017 portant amélioration du dispositif de remplacement](#)

ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ (ASH)

Pour les personnels de l'enseignement spécialisé, le site de Daniel Calin est une ressource intéressante et régulièrement mise à jour dcalin.fr

Pour ce qui concerne les ORS des enseignant·e·s spécialisé·e·s, dans le premier degré, se reporter aux ORS des Professeur·e·s des écoles ; dans le second degré (SEGPA, ULIS, EREA,...) se reporter aux ORS définies dans le décret de 2014 des personnels enseignant·e·s du Second degré.

— [Arrêté du 10 mai 2017 fixant le montant de l'indemnité pour les personnels enseignants exerçant dans certaines structures de l'enseignement spécialisé ou adapté](#)

ÉDUCATION PRIORITAIRE

— [Circulaire 2014-077 du 4 juin 2014 relative à la refondation de l'éducation prioritaire](#)

— [Décret 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire »](#)

— [Arrêté du 28 août 2015 fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation](#)

— [Arrêté du 23 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 28 août 2015 fixant les taux annuels en application du décret 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant des les écoles ou établissements relevant de](#)

DROITS DES NON-TITULAIRES

Attention : AESH et AED contrats de droit public. CUI/CAE/PEC contrats de droit privé.

AESH : – [Décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap](#)

— [Circulaire 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap](#)

— [Circulaire 2019-090 du 5 juin 2019 relative au cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap \(AESH\)](#)

AED : – [Décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation](#)

CUI/CAE : – [Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion](#)

Services civiques :

Contractuels enseignants :

— [Loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État](#)

— [Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État](#)

— [Décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels](#)

— [Décret n°89-497 du 12 juillet 1989 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi d'agents vacataires temporaires pour l'enseignement secondaire](#)

— [Décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale](#)

Titularisation Loi SAUVADET (abrogée) : [Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012](#)

DROITS SYNDICAUX

[— Décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique](#)

Quelques articles par thèmes :

Liberté d'organisation des syndicats (art 2), **Locaux et équipement** (art 3 et suivants), **Réunions syndicales** (art 4 à 7), **Panneau syndical** (art 8), **Distribution de tracts** (art 9), **Représentants syndicaux** (art 11), **Autorisations d'absence pour réunions syndicales** (art 13), **convocations en tant que représentants syndicaux** (art 15) et **utilisation de crédit de temps syndical** (art 16).

[— Circulaire du 3 juillet 2014 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'État](#)

[— Décret n°84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'État du congé pour la formation syndicale](#)

[— Décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires](#)

Quelques articles par thèmes :

Organisation (art 2 à 4), **Composition** (art 5 à 24), **Attributions des CAP** (art 25 et 26), **Fonctionnement** (art 25 à 43)

[— Décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État](#)

[— Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique](#)

Quelques articles par thèmes :

Règles d'hygiène et de sécurité et contrôle de leur application (art 1 à 5-10), **Formation hygiène et sécurité** (art 6 à 9), **Médecine de prévention** (art 10 à 21), **Surveillance médicale des agents** (art 22 à 28-2), **CHSCT** (art 29 à 80)

[— Décret n°84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État.](#)